

Système d'information sur les armes (SIA) - Espace détenteurs (Démarche en ligne)

Ministère chargé de l'intérieur

Le SIA est mis à disposition des **détenteurs d'armes particuliers majeurs** suivants :

- Personne ayant un **permis de chasser**, détentrice d'une arme, ou souhaitant acquérir et détenir une arme
- Personne ayant une **licence de la Fédération française de tir pour la pratique du tir**, détentrice d'une arme, ou souhaitant acquérir et détenir une arme
- Personne souhaitant **conserver une arme héritée ou trouvée** et qui n'a ni licence sportive pour la pratique du ball-trap ou de biathlon, ni carte de collectionneur en cours de validité
- Personne détentrice ou souhaitant acquérir **certaines armes de catégorie C** et qui n'a ni licence sportive pour la pratique du ball-trap ou du biathlon, ni carte de collectionneur en cours de validité.
Il s'agit des armes de catégorie C3 (arme à feu fabriquée pour tirer une balle ou plusieurs projectiles non métalliques) et de catégorie C9 (arme à feu de catégorie A, B ou C neutralisée, c'est à dire rendue inaptes au tir).

Consultez le **guide** disponible en ligne pour créer votre compte [SIA](#).

Pour créer votre compte, vous devez avoir une **adresse mail**.

Préparez les **justificatifs** suivants, scannés ou photographiés :

- Pièce d'identité (carte d'identité, passeport ou titre de séjour en France)
- Justificatif de domicile
- Permis de chasser si vous êtes chasseur ou licence de la Fédération française de tir si vous êtes licencié tireur sportif.
Préparez également votre numéro SIA si votre armurier a eu l'occasion de vous en créer un.

Une fois le compte créé :

- un **numéro d'identifiant** vous est attribué. Pour vous connecter à votre compte, vous devrez saisir ce numéro et le mot de passe que vous avez choisi.
- un **numéro SIA** vous est affecté. Ce numéro vous suivra tout au long de votre vie de détenteur d'armes. Il doit être présenté à votre armurier avant chaque intervention de sa part sur votre arme.

Si nécessaire, vous pouvez **contacter votre préfecture** via un **formulaire de contact** disponible dans votre espace personnel.

À noter

La création d'un compte SIA **avant le 31 décembre 2024** est **obligatoire** pour les détenteurs d'armes titulaires d'un permis de chasser. À partir de l'ouverture de votre compte SIA, vous avez **6 mois** pour compléter les informations concernant les armes qui sont dans votre râtelier numérique provisoire.

Système d'information sur les armes (SIA) : guide utilisateurs de l'espace détenteur

Pour toute explication, consulter les fiches pratiques :

Achat et détention d'une arme de chasse (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2093>)

Arme de catégorie B (soumise à autorisation) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2250>)

Arme de catégorie C (soumise à déclaration) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2246>)

Arme surclassée : comment régulariser votre situation ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31664>)

Comment abandonner une arme et s'en dessaisir ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F37333>)

Comment faire si vous trouvez ou si vous héritez d'une arme ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F11629>)

Détention d'une arme : faut-il signaler son changement d'adresse ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31661>)

Que faire en cas de vol ou de perte d'une arme ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2255>)

Voyager en Europe avec une arme : carte européenne d'armes à feu (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2273>)

Besoin d'aide ? Un problème ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R61698/besoin-d-aide-un-probleme>)

En cas de difficultés pour créer votre compte SIA, vous pouvez vous faire aider par votre **armurier** ou dans un **point d'accueil numérique en préfecture**.

Où s'adresser ?

Point d'accueil numérique (https://lannuaire.service-public.fr/navigation/point_accueil_numerique)

Rappel

Le système d'information sur les armes (SIA) sera progressivement ouvert aux autres détenteurs d'armes particuliers.

Accéder à la démarche en ligne (<https://sia.detenteurs.interieur.gouv.fr>)

Vérfifié le 27 février 2024 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)